



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 53-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

Objet : Tarif d'intervention d'un agent municipal dans le cadre de sa mission de Responsable de la Protection Animale.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, consolidée au 1er mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR

- L'exposé du président.

CONSIDERANT

- Le besoin de faire intervenir un agent municipal dans le cadre d'une mission de Responsable de la Protection Animale afin de permettre la continuité des abattages et dans l'intérêt général même si la Mairie n'assure plus la gestion des abattages.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Décide de définir une tarification pour l'intervention d'un agent municipal dans le cadre de sa mission de Responsable de la Protection Animale d'un montant journalier et unitaire fixé à trois cent trente-cinq euros (335 €).

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le02 OCT 2023.....

La secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

<p align="center">PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12</p>
